



EPNAK



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**EPNAK IME
VINCELLES**

**À l'usage des personnes accueillies, de leurs
représentants légaux et des personnels**



CADRE JURIDIQUE

Article 1 : Objet du règlement de fonctionnement

L'IME de Vincelles se conforme aux lois générales de la République et aux lois en vigueur dans le secteur social et médico-social :

Le règlement de fonctionnement définit :

- Les droits et les devoirs de la personne accueillie et de ses représentants légaux ;
- Les modalités et les prestations du fonctionnement de l'IME.

Article 2 : Élaboration et révision du règlement de fonctionnement

- Le règlement de fonctionnement est élaboré par les équipes. Il est révisé annuellement ;
- Il est présenté pour avis et propositions aux instances représentatives et au Conseil de la Vie Sociale ;
- Il sera entériné par le Conseil d'Administration de l'EPNAK.

Article 3 : Diffusion du règlement de fonctionnement

- Le règlement de fonctionnement est remis à l'enfant et le représentant légal lors de l'admission puis signé par chacun ;
- Il est consultable au secrétariat de l'IME et dans les écoles accueillant les unités d'enseignements externalisées ;
- Il est remis à chaque personne intervenant dans l'IME (salarié, libéral, stagiaire) qui atteste de l'avoir reçu par sa signature et s'engage à y adhérer, en respecter les termes et veiller à son application ;
- Il est diffusé dans les locaux .

Droits et participation des personnes accueillies et de leurs représentants légaux

Article 4 : Les valeurs de l'Établissement

Les valeurs de l'IME sont fondées sur les principes écrits dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie et les valeurs de l'EPNAK.

Article 5 : Les droits

Afin de garantir les droits, il est remis, à l'admission à la personne accueillie et son représentant :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le Contrat de Séjour ;
- La liste des personnes qualifiées.

Article 6 : Participation de la personne accueillie et de sa famille

Les personnes accueillies sont représentées au Conseil de la Vie Sociale (CVS) par des jeunes âgés de 11 ans, élus pour une période d'un an et des représentants des familles élus.

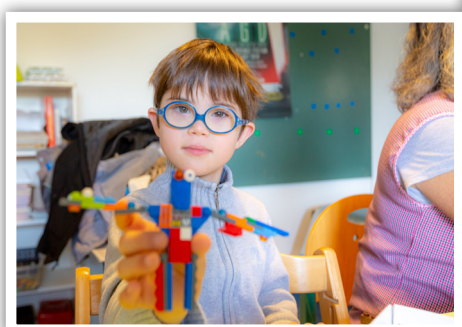
Différentes formes de participation sont également proposées :

Pour les jeunes :

- Réunions d'enfants et temps de régulation ;
- Commission menue ;
- Réunion de délégués ;
- Réunions de CVS (3 par an).

Pour les familles, les représentants légaux, les jeunes :

- Observations, propositions adressées aux représentants des familles élus au CVS et/ou à la direction de l'IME ;
- Participation à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement du jeune et de son évaluation.



Règles de vie collectives à l'IME

Article 7 : Contrat de séjour

Dès l'entrée du jeune à l'IME, la famille ou le représentant légal signe un contrat de séjour et s'engage à en respecter les clauses.

Un avenant à ce contrat précisant les modalités d'accompagnement individualisé à l'IME est signé par la famille et le jeune (Projet Personnalisé d'Accompagnement).

Article 8 : Mesures relatives à la sécurité des biens et des personnes

Les biens :

- Les professionnels et les jeunes doivent respecter les locaux et les matériels mis à leur disposition et les maintenir en bon état de propreté et d'usage ;
- Une tenue et une discipline correctes sont exigées dans les transports ;
- Aucun manquement aux règles de sécurité ne peut être admis ;
- Il est conseillé aux jeunes de venir sans objet de valeur ;
- L'IME décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du matériel personnel.

Les personnes :

En cas d'incendie

- Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux ;
- Des exercices d'évacuation sont organisés annuellement ;
- Le cahier de sorties doit être renseigné avec le nom des jeunes et du professionnel.

L'alimentation

Dans l'intérêt du jeune, tout régime alimentaire et/ou allergie doivent être signalés à l'infirmière et aux éducateurs et notés dans la fiche de renseignements.

La surveillance

Les jeunes sont sous la responsabilité des professionnels qui les encadrent dans le cadre de leur emploi du temps et des soirées d'internat.

Le traitement

Les traitements médicaux sont préparés par l'infirmière et peuvent être donnés par les éducateurs. Aucun traitement ne sera donné en l'absence d'ordonnance. Si votre enfant est malade lors de son accueil à l'IME, nous vous demanderons de venir le chercher ou nous le raccompagnerons à votre domicile.

Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool, de la drogue.

Aucun jeune n'est autorisé à fumer dans l'enceinte de l'IME.

Il est interdit de fumer dans les locaux et les véhicules.

Article 9 : Comportement civil et respect d'autrui

Le jeune accueilli et le professionnel doivent se présenter dans une tenue et hygiène corporelle correcte.

Le respect et la politesse vis-à-vis des autres jeunes accueillis, des professionnels et personnels extérieurs font partie des règles de vie qui s'imposent à tous.

La vie affective

Les enfants « amoureux » doivent avoir un comportement adapté dans le respect de chacun.

La violence

Toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale est strictement interdite.

Tout acte de violence avéré est susceptible de faire l'objet de signalement auprès des autorités compétentes.

Article 10 : Les sanctions

Le non-respect du présent règlement et des règlements intérieurs des écoles peut entraîner les sanctions suivantes :

- Demande d'excuses orales ou écrites ;
- Réparation avec le jeune, exclusion temporaire d'une activité avec reprise des faits avec le professionnel ;
- Note d'observation à destination des familles à l'initiative de la direction ;
- Avertissement écrit en direction du jeune et de sa famille ou représentant légal à l'initiative de la direction
- Exclusion temporaire de l'IME à partir de 3 avertissements avec retour conditionné par un rendez-vous avec le jeune et sa famille ;
- Exclusion définitive avec information à la MDPH, l'Éducation Nationale et L'ARS ;
- Tout manquement au règlement dans les véhicules pourra entraîner une exclusion temporaire des transports, la famille en sera informée et devra assurer la présence de l'enfant à l'IME.



Organisation institutionnelle

Article 11 : Accès et circulation dans l'enceinte de l'IME

Les locaux sont accessibles uniquement pendant les heures d'ouverture de l'IME.

Toute personne extérieure doit, à son arrivée, se présenter au secrétariat.

Dans l'enceinte de l'IME, les véhicules doivent respecter les règles du Code de la route et les limitations de vitesse en vigueur.

Article 12 : Transports et déplacement

Les transports sont assurés par les chauffeurs de l'IME ou des prestataires extérieurs.

Ils peuvent s'organiser du domicile de l'enfant ou d'un point de ramassage décidé par l'IME en fonction des trajets.

Toute modification demandée par la famille ou par une autorité sera soumise à l'accord de la direction.

Afin de développer l'autonomie sociale du jeune, il sera demandé à la famille une autorisation de déplacement qui sera notifiée dans le Projet personnalisé d'accompagnement.

Article 13 : Restauration

Les enfants prennent leur repas dans les écoles où ils sont accueillis

Les repas sont confectionnés dans la cuisine de restauration du groupe scolaire selon les normes de sécurité alimentaire HACCP.

- Les enfants de l'IME qui déjeunent au groupe scolaire avec les jeunes des classes élémentaires sont encadrés par les éducateurs et les personnels de la commune. Chacun des adultes peut donc être amené à intervenir en direction de tous les enfants par rapport à des écarts de comportement ;
- Les jeunes au collège bénéficient d'une cuisine de qualité servie sous forme de self-service ;
- Une commission menue réunit des personnels et des jeunes de la commune et de l'IME.

Article 14 : Absences

L'IME est ouvert selon un calendrier établi sur l'année remis à chaque famille et professionnel.

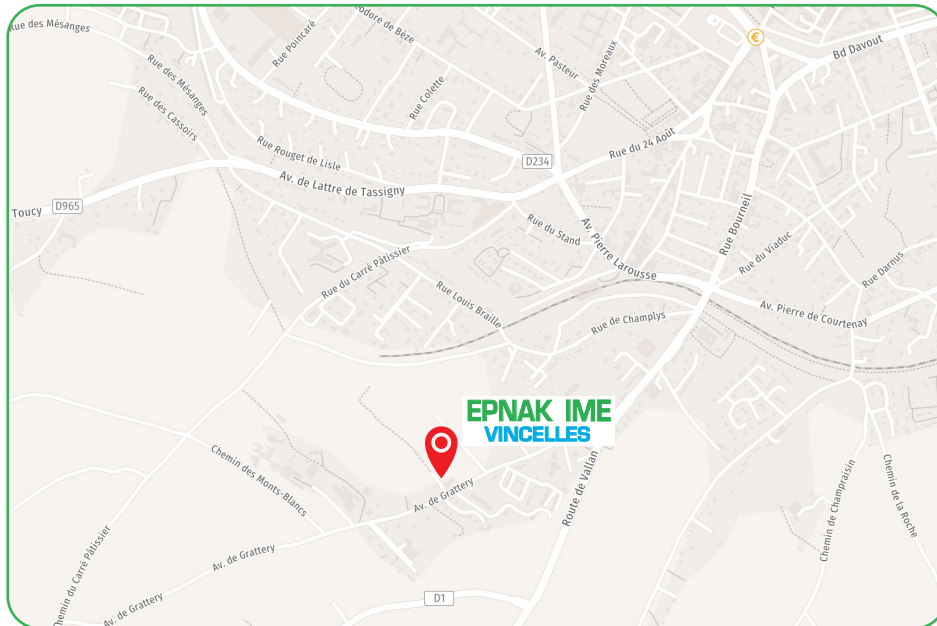
Toute absence en dehors de ce calendrier devra être demandée et justifiée par écrit et validée par la direction. Un courrier vous sera alors adressé en retour.

Les rendez-vous personnels se prennent en dehors des heures de travail sauf cas exceptionnel.

Tout retard ou absence doivent être signalés au chauffeur et à l'IME.

Des séjours sont organisés au cours de l'année scolaire, ils ont un caractère obligatoire.

EPNAK IME VINCELLES



Adresse :

IME de Vincelles
1 Allée des Monts Blancs
89000 Auxerre

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 16h30

Accueil téléphonique



03 86 18 00 18



ime.vincelles@epnak.org



www.epnak.org



EPNAK